

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 19 DECEMBRE 2007

Date de la convocation : le 13 décembre 2007

Etaient présents : M VOEGEL, Mme JURDYC ; MM BARRAL, SOUFFLET , MIRABEL, MORIN, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mmes CHOPPIN, LATIL, DUBOZ, BLANC, TAITHE , FASSION , M VASSAUX ;

Absents : Mmes BERMOND

Délégation

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- Contrat pour Réfection marches escalier salle polyvalente
Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 3085.68 €
- Contrat pour création marche d'escalier au restaurant scolaire (issue secours)
Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 310.96 €
- Contrat pour entretien mur voisin salle polyvalente
Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 1 590.68 €
- Contrat pour remplacement réservoir de chasse d'eau WC arbitres maison foot
Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 380.33 €
- Contrat pour ampoules et néons pour bâtiments publics
Cocontractant : TEISSIER – Prix TTC 3 033.94 €
- Contrat pour produits entretien divers bâtiments
Cocontractant : Association des aveugles – Prix TTC 560.44€
- Contrat pour location écran médiathèque
Cocontractant : RBP Robelphone – Prix TTC 73.91 €
- Contrat pour fourniture sacs papier collecte déchets verts
Cocontractant : BEAUVAIS – Prix TTC 492.63 €
- Contrat pour remplacement robinets poussoirs douches vestiaires S.P
Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 1058.46 €
- Contrat pour matériel pole enfance crèche
Cocontractant : J.E. EQUIPEMENT – Prix TTC 15 171.26 €
- Contrat pour store vénitien bureau de poste
Cocontractant : DMF SARL – Prix TTC 271.01 E
- Contrat pour fourniture protection incendie pole enfance crèche
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 611.76 €
- Contrat pour mobilier médiathèque
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 603.59 €
- Contrat pour fourniture gaz naturel salle polyvalente
Cocontractant : Gaz de France

- Contrat pour gardiennage équipements sportifs
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 496.34 €
- Contrat pour remplacement vitres école maternelle
Cocontractant : Entreprise MERLE – Prix TTC 728.81 €
- Contrat pour système traitement eau salle polyvalente
Cocontractant : Ets GAGNAIRE – Prix TTC 717.60 €
- Contrat pour réparation poteau incendie côte de Chanvre
Cocontractant : SDEI – Prix TTC 735.46 €
- Contrat pour installation gaz naturel pole enfance crèche
Cocontractant : Gaz de France
- Contrat pour fourniture mobilier urbain
Cocontractant : SES – Prix TTC 1004.64 €
- Contrat pour entretien enrouleur et lance
Cocontractant : SOPAFOM – Prix TTC 289.20 €
- Contrat pour mobilier crèche
Cocontractant : IKEA – Prix TTC 3176.22 €
- Contrat pour peinture buvette maison du foot
Cocontractant : VACHON – Prix TTC 245.42 €
- Contrat pour colliers adaptables sur filet football
Cocontractant : LYON SPORT COLLECTIVITES – Prix TTC 161.99 €
- Contrat pour spectacle de Noël de la structure multi accueil
Cocontractant : RHONAFRIKA – Prix TTC 300 €
- Contrat pour organisation soirée beaujolaise du 24/11/2007
Cocontractant : Commune de SOLAIZE – Prix entrée 12,00 €
- Contrat pour fournitures école élémentaire
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 610.60 €

Rapport annuel 2005 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement

Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2006 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Rapport annuel 2006 du Grand Lyon

Le rapport annuel 2006 du Grand Lyon vient de paraître. Ce document synthétique présente le bilan d'activité et le rapport financier de la communauté urbaine de Lyon. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Un premier rapport présente les grandes actions du Grand Lyon sur 2006 dans les différents thèmes de compétence. Le deuxième rapport concerne plus spécifiquement les actions menées dans les territoires des Conférences des Maires.

Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Création de divers postes par avancement de grade

Madame JURDYC, première adjointe responsable du personnel, expose au conseil municipal que considérant l'ancienneté de certains agents communaux en activité, il pourrait être créé les postes de rédacteur chef, brigadier et ATSEM principal de 2^{ème} classe, par avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2008, par avancement de grade : rédacteur chef ; brigadier ; ATSEM principal de 2^{ème} classe, que la rémunération de ces postes sera calculée sur les indices correspondants à ces grades, après passage en CAP et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008, article 012.

Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Madame JURDYC informe le conseil municipal que par délibération du 13 septembre 2000, une indemnité de 18 % avait été instaurée pour les gardiens de police municipale de la commune.

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif aux régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le décret n° 2006-1397 porte le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction à 20 % pour les agents de police municipale

Monsieur le Maire demande donc au conseil de fixer le taux de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser cette indemnité à la police municipale de la commune, de fixer le taux de cette indemnité à 20 % pour les brigadiers et 18 % pour les gardiens de police municipale et dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2008.

Ateliers et études surveillées

Par délibération en date du 29 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'ateliers et d'études surveillées aux écoles pour la période couvrant le deuxième semestre scolaire. Par délibérations ultérieures, il a approuvé le renouvellement des modalités de fonctionnement et de financement des études surveillées et des ateliers permettant la poursuite de ces prestations. Il est donc proposé ce soir de poursuivre ces prestations pour la période allant de septembre 2007 à juillet 2008.

Le fonctionnement sera le même que celui mis en place précédemment, à savoir :

Pour les ateliers :

- 2 ateliers de 10 enfants visant 2 types de publics au rythme d'une semaine sur deux :
Semaine 1 : les 6-8 ans
Semaine 2 : les 8-12 ans
- ils se dérouleront tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 11h30 à 12h25 pour l'un et de 12h25 à 13h20
- activités qui y seront développées : le théâtre, la lecture par un adulte, diverses activités manuelles, le son et la vidéo, l'informatique
- les ateliers sont volontaires avec une inscription à la semaine

Pour les études surveillées :

- 3 études surveillées qui se dérouleront tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 16h30 à 17h30. Il est néanmoins précisé que la 3^{ème} étude surveillée ne sera mise en œuvre que lorsqu'il y aura un nombre suffisant d'enfants (au-dessus de 7 enfants minimum)
- Participation parentale à hauteur de 2 € par heure d'études surveillées et par enfant. Cette participation sera facturée aux parents en fonction des états et des inscriptions gérés et transmis mensuellement par les enseignants.

Dispositions communes aux ateliers et aux études surveillées :

- ils seront toujours assurés par les enseignants des écoles publiques de Solaize
- ces derniers seront également chargés de recueillir les inscriptions et de transmettre un état précis, mensuel des présences aux services municipaux, indiquant les noms, prénoms, coordonnées et jours de présences de chaque enfant.
- ils se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire

Moyens mis à la disposition par la commune pour le bon déroulement des ateliers et études surveillées :

- mise à disposition des locaux du groupe scolaire et notamment : le théâtre, la bibliothèque – centre de documentation et la salle de technologie pour les ateliers
- financement des charges afférentes à ces locaux
- financement de certaines fournitures administratives
- mise à disposition du mobilier des locaux scolaires (matériel informatique par exemple)
- financement de la rémunération des enseignants chargés des ateliers et des études surveillées au titre des travaux supplémentaires. Il est rappelé que les heures effectuées par les enseignants, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985, peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires sont fixés par le décret en vigueur. Les taux pratiqués à Solaize correspondront au taux fixé par cet arrêté à savoir :
 - les ateliers : indemnité horaire « pour un service d'enseignement » par un Professeur des écoles ;

Compte-Rendu du 19 décembre 2007

- les études surveillées : indemnité horaire « pour un service d'études surveillées » par un Professeur des écoles.

La commune attend que lui soient transmis de façon mensuelle les états des inscriptions par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins l'abstention de M MIRABEL, d'approuver la poursuite des ateliers à l'école publique de Solaize, d'approuver la poursuite des études surveillées à l'école publique de Solaize, d'approuver les modalités de fonctionnement et de financement conformément à ce qui est décrit ci-dessus et de dire que les crédits sont prévus au BP 2007 et suivants.

Mission assistance juridique – Convention avec le centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune recourt à la mission assistance juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône depuis 2000.

Le conseil d'administration du centre de gestion, a décidé de revaloriser le barème en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008, afin de tenir compte des évolutions de la masse salariale du service.

Le centre de gestion nous propose d'approuver un avenant à la convention A.J. N° 00.07 formalisant ces nouvelles modalités et fixant le montant du service pour l'année 2008 à 1627 €.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant 2008 à la convention A.J. N° 00.07 d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, et de dire que les crédits nécessaires à la participation 2008 de la commune, soit 1627 € seront prévus au BP 2008.

Marché pour la fabrication et la livraison de repas servis en liaison froide, à la crèche de Solaize

Pour répondre aux besoins en matière de repas et goûters à la crèche, une consultation conforme à la procédure adaptée a été lancée le 22 octobre 2007. Ce marché est prévu pour débiter le 02 janvier 2008 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Un seul lot est prévu, compte tenu du fait que la fabrication et livraison sont liées. L'appel d'offre a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, ainsi que sur le site internet de la Mairie de Solaize. 1 seul pli a été reçu. Une entreprise a également fait part de sa surcharge de travail et de son manque de temps pour répondre à cette consultation. A la suite de l'examen du pli par la commission, le dossier reçu a été déclaré conforme. La commission s'est donc prononcée pour l'entreprise SHCB, pour une offre d'un montant de :

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

-2,98 € HT pour un repas d'un enfant de 6 à 9 mois;

-3,10 € HT pour un repas d'un enfant de 9 à 14 mois;

-3,22 € HT pour un repas d'un enfant de 14 mois à 3 ans ;

-0,76 € HT pour un goûter ;

pour un an reconductible 2 fois, et pour 25 repas x 47 semaines x 5 jours par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que la commune de Solaize est dans l'obligation d'organiser un service de restauration à la crèche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal peut décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fabrication et livraison de repas servis en liaison froide, avec la Société SHCB, pour une offre d'un montant de 2,98 € HT pour un repas d'un enfant de 6 à 9 mois ; 3,10 € HT pour un repas d'un enfant de 9 à 14 mois ; 3,22 € HT pour un repas d'un enfant de 14 mois à 3 ans ; 0,76 € HT pour un goûter ; pour un an reconductible 2 fois, et pour 25 repas x 47 semaines x 5 jours par semaine, de dire que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération, sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2008

Approbation du projet de règlement local de publicité présenté lors de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 18 octobre 2007.

Lors de la réunion de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 18 octobre 2007, le projet de règlement local de publicité élaboré et approuvé par la commission de travail, le 28 novembre 2006, a reçu un avis favorable à la majorité des membres.

Monsieur MORIN rappelle que la commune de Solaize a décidé d'instaurer un règlement d'affichage publicitaire, afin d'améliorer le cadre de vie et assurer sa protection à venir, mais également pour réduire et contenir les nuisances visuelles découlant du nombre élevé de panneaux en général.

Le Règlement définit 2 zones de publicité restreinte (ZPR), où le nombre comme les caractéristiques des publicités, des enseignes et des pré-enseignes seront plus contraignantes que le règlement national de publicité.

La **ZPR1** couvre l'ensemble de la commune telle que définie dans l'arrêté d'agglomération hormis les parties classées en **ZPR2**.

La **ZPR2** couvre les axes suivants :

-Route de Feyzin : du chemin de St André à la rue des Combes ;

-Rue de la Croix Rouge : du chemin du Puet à la rue du Repos ;

Afin que la procédure aboutisse à l'adoption définitive du règlement, le Conseil Municipal doit préciser s'il approuve ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet de Règlement local de publicité.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Décision modificative de fin d'année (N°3)

Monsieur le Maire, propose en cette fin d'année, de procéder à quelques réajustements budgétaires qui ont été examinés lors de la commission des finances du 19 novembre 2007.

Dépenses de fonctionnement

60612-411	+ 14000,00
60623-64	+ 2000,00
60636-112	+ 2000,00
6064-023	+ 2244,00
6067-211	+ 1200,00
61522-411	+ 1300,00
61522-422	+ 12700,00
61551-020	+ 1000,00
616-020	+ 4500,00
6188-112	+ 2560,00
6226-020	- 6000,00
6228-212	+ 1000,00
6233-023	+ 1202,00
6237-023	+ 1670,00
6262-020	+ 835,00
6262-321	+ 315,00
6262-64	+ 850,00
6283-212	+ 8500,00
6288-813	- 1547,00
63512-71	+ 156,00
6218-64	+ 12000,00
6332-020	+ 200,00
6332-251	+ 91,00
6332-321	+ 49,00
6332-64	+ 260,00
64111-020	+ 9973,00
6456-020	+ 650,00
6475-251	+ 245,00
6475-64	+ 655,00

Recettes de Fonctionnement

6419-321	+ 6000,00
6419-64	+ 23700,00
6419-020	+ 1300,00
7067-251	+ 10000,00
7351-01	+ 2200,00
7381-01	+ 26118,00
751-023	+ 490,00
752-71	- 5000,00
757-01	+ 600,00
758-112	+ 844,00
758-411	+ 156,00
758-422	+ 500,00
7788-020	+ 4770,00
7788-411	+ 2930,00

Dépenses d'investissement

13911-01	- 2287,00
13913-01	+ 2287,00
165-71	+ 2624,00
205-023	+ 6000,00
2121-823	- 6000,00
2128-422	+ 1987,00
2128-823	+ 4513,00
2135-211	+ 3762,00
2135-251	+ 5097,00
2135-414	+ 1616,00
2135-422	+ 1525,00
2152-814	+ 7121,00
2152-824	+ 9879,00
21533-816	+ 2000,00
21578-824	- 8000,00
2184-020	- 5000,00
2313-324	- 27124,00

L'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé, et s'élève à 2 707 808,00 €. Tandis que celui de la section de fonctionnement passe de 2 913 342,00 € à 2 987 950,00 €. Soit, 74608,00 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter les écritures proposées.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Travaux modificatifs du pôle enfance. Bilan des plus et moins values

Monsieur Mirabel rappelle au conseil Municipal la délibération du 04 octobre 2006 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du nouveau code des Marchés Publics (décret du 1^{er} août 2006), pour la construction du Pôle Enfance. Il rappelle également la délibération du 28 février 2007, approuvant la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 décembre 2006, le 4 janvier 2007 et le 15 février 2007.

La commission d'appel d'offres a retenu des entreprises pour des montants précisés dans la délibération du 28 février 2007.

Aujourd'hui, les travaux de la crèche sont quasiment terminés, et il convient de préciser les travaux qui ont été réalisés en plus, et les travaux qui ont été réalisés en moins.

Ces plus et moins values feront l'objet d'avenants au marché du pôle enfance et relatifs au marché des lots 03 ; 01 ; 02 ; 08; 09 ; 10 ; 12 ; 15 ; 16 ; 17.

	Travaux en plus HT	Travaux en moins HT
Lot 3 : VRD	6750,00	6750,00
Lot 1 : Gros Oeuvre	14960,00	
Lot 2 : Façades		5970,00
Lot 8 : Métallerie		2468,00
Lot 9 : Menuiserie ext		3580,00
Lot10 : Menuiserie int	5752,47	9495,31
Lot12 : Plafonds		1927,64
Lot15 : Electricité	2848,29	
Lot16 : Chauffage	1308,40	
Lot17 : Plomberie	1525,91	

Au total : 33 145,07 € en plus et 30190,95 € en moins. Soit, 2954,12€ en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux modificatifs, ainsi que le bilan des plus et moins values.

Questions Diverses

Mme Blanc rappelle que la ligne 39 ne respecte toujours pas les horaires de passage. Kéolys et les TCL devraient proposer des solutions dès janvier. L'étude concernant une liaison avec la gare de Feyzin est toujours en cours de réalisation.

M Barral rappelle que le Conseil Général du Rhône a proposé, à la demande de la mairie un projet d'aménagement du carrefour Pilon/ RD 307, afin d'améliorer la desserte de la Commune. Ce projet concerne le SYTRAL, le CG Rhône, le Grand Lyon, Solaize et Saint Symphorien d'Ozon.

D'autre part, M Barral rappelle également que le Conseil Général mène actuellement une étude pour résorber l'embouteillage qui se forme quasiment tous les soirs sur l'A7 à la sortie Solaize, et que tout le monde s'accorde à considérer comme très dangereux.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 26 décembre 2007, conformément à la loi de 04 août 1884.